

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.09-2024

Objet / POPULATION ACCUEIL PROXIMITÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE À LA MAISON DES CITOYENS SISE 15 IMPASSE DES DÔMES À COURNON-D'Auvergne, AU DÉLÉGUÉ DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE « DÉFENSEUR DES DROITS »

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.2121-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Il est mis à disposition du délégué du Défenseur des Droits, une salle de la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à COURNON-D'Auvergne.

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 2ème /

Le local susvisé est mis gracieusement à disposition du délégué du Défenseur des Droits.

Article 3ème /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- x publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- x inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 02 avril 2024

Le Maire

François RAGE
Préfecture du Puy-de-Dôme

17 MAI 2024

Bureau du Courrier

Publié le : 13 MAI 2024
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

